

# Politique d'adhésion des membres actifs (citoyen ou organisme) ou associé



Mise à jour –Avril 2022

# 1. Présentation du Comité de développement local de Chomedey

## 1.1 MISSION

La mission du Comité de développement local de Chomedey est de contribuer au développement de la communauté pour améliorer la qualité de vie et l'égalité des chances grâce à des actions collectives qui respectent la diversité de Chomedey et qui misent sur l'engagement des citoyens et des partenaires.

## 1.2 VISION

Chomedey, un milieu de vie qui favorise l'épanouissement des petits et des grands et où nous portons tous le pouvoir d'agir ensemble.

## 1.3 VALEURS ET GRANDS PRINCIPES

- **Équité – Égalité** : Respect de la capacité et l'expertise de chacun, citoyens et organisations
- **Accessibilité**: Sous toutes ses formes (physique, économique, information, etc.) qui vise une proximité / Échelle humaine
- **Respect**: Permet la confiance pour collaborer, grâce à l'écoute bienveillante, cultiver l'art du consensus & parfois du compromis, mettre en valeur la contribution de chacun.
- **L'ouverture**: Saisir les opportunités, persévérer, sans jugement, accueillir authenticité, espace de réflexions/doutes, risquer & dépasser ses limites.
- **Entraide et solidarité**: Complémentarité, créer des lieux rassembleurs, miser sur l'appartenance, être curieux entre nous et se lancer des invitations.

## 1.4 OBJETS

Tel que stipulé dans les lettres patentes, les objets de la corporation se lisent comme suit :

À des fins PUREMENT charitable, sociale et sans intention pécuniaire pour ses membres;

- 1) Développer et favoriser la concertation entre les citoyens, les milieux communautaires, institutionnels, politiques et privés qui oeuvrent dans le quartier de Chomedey afin de permettre une réflexion commune sur les enjeux et réalités du quartier et ainsi favoriser les relations entre ces différents acteurs;
- 2) Contribuer au développement de projets et de services communautaires visant à répondre aux besoins de la population du quartier de Chomedey, et plus particulièrement sa population vivant dans un contexte plus vulnérable;
- 3) Soutenir ou mener des actions concertées et des initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie et l'égalité des chances des résidents du quartier de Chomedey;
- 4) Favoriser et valoriser la participation citoyenne à la vie démocratique de la corporation, du quartier de Chomedey et de la ville de Laval en mettant en place des mécanismes et des lieux d'échanges facilitant leur implication.

## 2. CATÉGORIES DE MEMBRES ET DROITS PAR CATÉGORIE

La corporation compte 2 catégories de membres :

### 1- Membres «Actifs»;

Dans les membres actifs, la corporation reconnaît 3 sous-catégories :

- 1.1.1 Membre «organisme communautaire» : Tout groupe, organisme (local ou régional) sans but lucratif, qui intervient dans le quartier, intéressé à participer au développement social et de la collectivité de Chomedey.
- 1.1.2 Membre «Citoyen»; Tout résident de Chomedey, âgé de 18 ans et plus, intéressés à participer au développement social et de la collectivité de Chomedey, dont la participation ne provoque pas de conflit d'intérêt.
- 1.1.3 Membre «institutionnel»: Toute organisation gouvernementale ou paragonnementale agissant sur le territoire de Chomedey, ayant comme intérêt et champs d'activité le développement social et l'amélioration des conditions de vie de la population.

#### ➤ Droit des membres actifs :

- Droit de parole et de vote en assemblée des membres
- Éligible au conseil d'administration

2- Membres «Associés»; Toute entreprise privée, bailleur de fond, communauté religieuse et élu agissant sur le territoire de Chomedey, intéressé à participer au développement social et de la collectivité de Chomedey. Également, les membres institutions ne désirant ou ne pouvant avoir de droit de vote.

#### ➤ Droit des membres associés :

- Droit de parole en assemblée des membres, pas de droit de vote
- Ne peut pas être élu au CA, et peut siéger à titre d'invité avec droit parole MAIS sans droit de vote.

## 3. PROCESSUS D'ADHÉSION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE CHOMEDEY

### 3.1 Demande d'adhésion

Une demande d'adhésion devra être adressée au Comité de développement local de Chomedey.

- a) Membre actif «organisme communautaire» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion (annexe) ainsi qu'une résolution du conseil d'administration de l'organisme communautaire, afin de désigné le délégué. De plus, les documents informatifs qui présentent l'organisme et ses services, tel que les lettres patentes et le rapport annuel, doivent être joints à la demande.
- b) Membre actif «citoyen» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion dûment rempli.

- c) Membre actif «institutionnel» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion ainsi que soit une résolution du conseil d'administration de l'institution soit une autorisation de la personne en autorité, afin de désigner le délégué.
- d) Membre «associé» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion dûment rempli.

### **3.2 Conditions d'admissibilité**

Tous les membres doivent se conformer aux conditions d'admissibilité suivantes;

- 1) Adhérer à la mission et aux valeurs de la corporation et respecter les présents règlements généraux adoptés par l'assemblée des membres
- 2) Adhérer au code d'éthique du Comité de développement local de Chomedey, via le document du même titre et signature de celui-ci (lors de l'adhésion)
- 3) Présenter au conseil d'administration une demande officielle en complétant le formulaire d'adhésion, celle-ci devra être acceptée par le conseil d'administration
- 4) Fournir, dans le cas d'organismes à but non lucratif, une copie de leur Déclaration de personne morale.
- 5) Avoir payé sa cotisation auprès de la corporation, dans le délai prescrit, s'il y a lieu.

## **4. DROITS, AVANTAGES ET OBLIGATION DES MEMBRES**

### **4.1 Droits**

Les membres ont droit :

- D'être convoqués aux assemblées générales;
- De voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant le Comité de développement local de Chomedey;
- D'être élus aux postes à combler au conseil d'administration selon les conditions définies dans les règlements généraux;
- De siéger à des comités d'actions et/ou de travail.

### **4.2 Avantages et obligations**

En devenant membre du *Comité de développement local de Chomedey*, vous recevez toutes les informations sur les activités, les projets et les plans d'action. Par ailleurs, les membres doivent;

- Accepter et promouvoir la mission et les objets du *Comité de développement local de Chomedey*;
- S'engager à respecter les règlements généraux;
- Appuyer les orientations du Comité de développement local de Chomedey et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celui-ci.

### **4.3 Procédure d'adhésion :**

Le formulaire d'adhésion prévu à cet effet doit être dûment rempli par le membre et retourné à la corporation. Toute demande d'adhésion doit être approuvée par le conseil d'administration.

Pour que le membre puisse jouir de ses droits en assemblée générale, l'adhésion doit être faite au minimum 3 mois avant l'AGA de l'année en cours.

Durée adhésion; L'adhésion d'un membre est effective pour deux années consécutives, soit jusqu'à la fin de l'AGA de la deuxième année d'adhésion du dit membre.

#### **4.4 Renouvellement :**

Le membre recevra le formulaire de renouvellement, qu'il devra remplir et retourner au CDLC. Le formulaire de renouvellement doit être accompagné des documents requis.

#### **4.5 Destitution**

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet ou refuse de se conformer aux présents règlements de la corporation ou qui agit de façon incompatible avec les intérêts de la corporation et/ou dont les activités sont considérées préjudiciables à la corporation.

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait de :

- D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction au Code criminel;
- De critiquer de façon intempestive et répétée l'organisme;
- De porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme
- D'enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou de manquer à ses obligations d'administrateur.

Avant de prononcer la destitution du membre, le conseil d'administration doit :

- Aviser le membre par lettre recommandée lui faisant part succinctement des motifs qui lui sont reprochés
- Donner au membre la possibilité de se faire entendre auprès du conseil d'administration, s'il le désire.
- La décision du conseil d'administration sera finale et sans appel.

#### **4.6 Démission**

Tout membre de la corporation peut démissionner en avisant, par écrit, le conseil d'administration de la corporation.

Lien vers nos Règlements généraux du CDLC : <http://cdlchomedey.org/devenir-membre>